

Objet : Erratum à la circulaire n° 2159 du 22 janvier 2008 « Avantages sociaux années civiles 2006, 2007, 2008 et suivantes »

Réseaux : Libre subventionné

Niveaux et services : Tous

Période : Années civiles 2006, 2007, 2008 et suivantes

- Aux pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé libre subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires, fondamentales et secondaires, ordinaires et spécialisés de l'enseignement libre subventionné.

Pour information

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux Associations de Parents.

<u>Circulaire</u>	Informative		
<u>Destinataire</u>	Enseignement obligatoire Aux Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Libre Subventionné		Fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé
<u>Autorité</u>	Direction générale de l'Enseignement Obligatoire		
<u>Signataire</u>	Lise-Anne HANSE Directrice générale		
<u>Gestionnaire</u>	Service des discriminations positives, des classes-passerelles, des avantages sociaux et des partenariats		
<u>Contact</u>	Marion BEECKMANS Attachée	Tél. : 02/690.85.40 Fax : 02/690.85.85 Secrétariat : 02/690.83.51	marion.beeckmans@cfwb.be
<u>Objet</u>	Avantages sociaux Années civiles 2006, 2007, 2008 et suivantes		

Nombre de pages : 1

Mots clés : Avantages sociaux

- Duplicata : <http://www.adm.cfwb.be/>

Madame, Monsieur,

Je vous informe, qu'une erreur a été relevée dans la circulaire n° 2159 du 22 janvier 2008 concernant les avantages sociaux : années civiles 2006, 2007, 2008 et suivantes.

Il y a lieu de supprimer les mots « aux établissements scolaires qu'elle organisent » compris entre « Province » et « aux écoles d'enseignement libre subventionné » à la ligne 5 du 2^{ème} alinéa du point b) « des Pouvoirs octroyants » à la page 4 de ladite circulaire.

L'alinéa corrigé se présente comme suit :

*« **Avant le 31 mars**, les pouvoirs octroyants communiquent au Gouvernement un **relevé les dépenses, exonérations et rétributions** accordées par la Commission communautaire française, la Commune ou la Province aux écoles d'enseignement libre subventionné. »*

Je vous remercie pour la bonne attention que vous accorderez à la présente.

La Directrice générale

Lise-Anne HANSE

